



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N° 2022/2011

Le Directeur par intérim

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Denis LASSERRE, ingénieur hospitalier chargé de la Direction des Travaux

Le Directeur par intérim,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements Publics de Santé (section II – sous section I),

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 28 septembre 2022, plaçant Monsieur Philippe VILLENEUVE en position de détachement, sur l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier intercommunal UNISANTE de Forbach à compter du 2 novembre 2022 ;

VU la décision n° 2022-DOS-091-DM du 17 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Yvon LE TILLY, directeur adjoint au centre hospitalier de Chartres en qualité de directeur par intérim du centre hospitalier de Bonneval à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'organigramme de l'établissement,

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

Signature des
mandataires

DECIDE :

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n° 2018/1407.

Article 2

Délégation permanente et personnelle de signature est accordée à Monsieur Denis LASSERRE, Ingénieur hospitalier chargé de la Direction des Travaux, aux fins de signer tous les documents administratifs, comptables et financiers relevant de ses fonctions et notamment :

- l'engagement, la vérification et la liquidation des dépenses de classe 2 relevant de sa direction,
- l'engagement, la vérification et la liquidation des dépenses de classe 6 relevant de sa direction,
- les bons de commande de fournitures, de service et de travaux d'un montant inférieur à 15 000 €

Denis LASSERRE

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis LASSERRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme CENE, Technicien Supérieur Hospitalier de la Direction des Travaux, aux fins de signer :

- les documents administratifs relevant de ses fonctions,
- l'engagement, la vérification et la liquidation des dépenses de classe 2 et de classe 6 relevant de sa direction pour un montant inférieur à 5000 €

Jérôme CENE



Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis LASSERRE, et de Monsieur Jérôme CENE, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LAURENT, Technicien Supérieur Hospitalier de la Direction des Travaux, aux fins de signer :

- les documents administratifs relevant de ses fonctions,
- l'engagement, la vérification et la liquidation des dépenses de classe 2 et de classe 6 relevant de sa direction pour un montant inférieur à 5000 €

Didier LAURENT



Article 5

La présente décision prendra effet à compter du 1er novembre 2022.

Fait à BONNEVAL,
le 2 novembre 2022



Yvon LE TILLY



Directeur par intérim

Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie hospitalière
- DD28
- Monsieur LASSERRE
- Monsieur CENE
- Monsieur LAURENT
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- Direction